

Fiche organisme nuisible réglementé

Nom : **Rose rosette virus**

Type : virus

Statut : organisme de quarantaine temporaire

La maladie de la rosette affecte uniquement les rosiers. Elle a été observée pour la première fois aux Etats-Unis vers 1940, mais l'agent responsable, le rose rosette virus (RRV) n'a été identifié qu'en 2011. Aujourd'hui elle est largement répandue en Amérique du Nord (dans près de 40 états américains, et 4 provinces canadiennes), aussi bien sur des rosiers hybrides cultivés que sur des espèces sauvages. Elle est signalée également sporadiquement en Inde (Bengale occidentale).

Plusieurs sites de production ainsi que des parcs et jardins sont inspectés chaque année par le service régional de l'alimentation (SRAL) et FREDON Île-de-France.

SYMPTÔMES

La maladie affecte les feuilles, les tiges, les rameaux et les fleurs. On constate un rougissement et une prolifération des feuilles et des pousses (symptômes de type « balai de sorcière »), une production excessive d'épines, une malformation et une décoloration des fleurs accompagnée d'une réduction de la floraison. Le virus peut entraîner le dépérissement et la mort des rosiers infectés dans un délai de deux à trois ans après l'infection. Les symptômes peuvent être confondus avec des dégâts de certains herbicides.



Prolifération d'épines (source : <https://thegoodearthgarden.com/rose-rosette-virus-identification-and-control/>)

BIOLOGIE

Le virus se propage par le greffage ou par un acarien vecteur (*Phyllocoptes fructiphilus*). Celui-ci se cache dans les bourgeons, les fleurs ouvertes et les sépales, la base des pousses, l'aisselle des feuilles et derrière les cicatrices foliaires. Lorsqu'il se nourrit sur des plantes infectées, il attrape le virus qu'il transmettra à d'autres plantes par ses piqûres. Il peut se déplacer lentement d'une plante à sa voisine mais surtout être disséminé passivement par les vêtements, les outils, le vent. Il y a plusieurs générations d'acariens par an.

Des solutions de biocontrôle existent contre les acariens.

Les plantes commencent à montrer des symptômes quelques semaines à quelques mois après l'infection. Elles deviennent aussi plus sensibles au froid et à l'oïdium.

Pendant l'hiver, le virus peut rester dormant, mais les symptômes apparaissent lorsque la nouvelle croissance émerge au printemps.



Symptôme du balai de sorcière
(source : Alan Windham, University of Tennessee)



Tige saine et tige infectée
(source : Sandra Jensen, Cornell University, Bugwood)

STATUT RÉGLEMENTAIRE

Cet organisme nuisible est réglementé via le règlement d'exécution (UE) 2022/1265 de la commission européenne, en date du 20 juillet 2022, établissant des mesures destinées à prévenir l'introduction et la propagation sur le territoire de l'Union du virus de la rosette de la rose jusqu'au 31/07/2024. Un précédent règlement avait déjà couvert la période 2019-2022.

Il est stipulé :

- que l'organisme nuisible ne doit pas être introduit, déplacé, détenu, multiplié ou libéré sur le territoire de l'Union,
- que les États membres mènent une surveillance annuelle visant à déceler la présence de l'organisme nuisible,
- que les végétaux (autres que les semences), de *Rosa* spp. originaires du Canada, de l'Inde ou des États-Unis ne sont introduits sur le territoire de l'Union que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire qui comporte une déclaration supplémentaire permet d'attester l'absence de l'organisme nuisible (production dans une zone exempte, inspections officielles, etc.).

[Voir le règlement 2022/1265](#)

En cas de suspicion, contactez nous :

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation - pôle phytosanitaire
10 rue du séminaire 94516 RUNGIS cedex
Tél : 01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr